Image not found or type unknown

Le concordat de Bologne de 1516 abrogeant la Pragmatique Sanction de Bourges

Question / réponse publié le **21/08/2024**, vu **550 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Histoire du droit et des institutions : le concordat de Bologne de 1516 abrogeant la Pragmatique Sanction de Bourges de 1438

> Le concordat de Bologne est un accord négocié à la suite de la victoire de Marignan, au cours d'une rencontre du pape Léon X et de François Ier à Bologne, entre les 11 et 15 décembre 1515. Aux termes de cet accord, le mode de provision des évêchés et des principales abbayes est modifié.

SOURCE ET DE PLUS :

https://francearchives.gouv.fr/fr/pages_histoire/39504

DE PLUS :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Concordat_de_Bologne

https://fr.vikidia.org/wiki/Concordat_de_Bologne

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés